



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 561/2026

**PORTANT SUR L'AUTORISATION DU CHANGEMENT D'USAGE
D'UNE RESIDENCE SECONDAIRE**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à L.632-10 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions ;
VU la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;
VU la délibération du conseil municipal n°23 en date du 31 mars 2022 instaurant un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-77 en date du 2 juin 2022 instituant la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
VU la délibération n° 63 en date du 24 octobre 2022 instituant la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme ;

CONSIDERANT que le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, sous certaines conditions, soumis à autorisation préalable ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi n°2008-776 susvisée, la police administrative de ces changements d'usage relève désormais de la compétence du Maire ;

CONSIDERANT qu'en fonction, notamment, des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation sur la commune et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement, la commune se doit de fixer elle-même les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage ;

VU la demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée présentée le 28 mai 2026 par Madame Nicole MAITLAND, hébergeur pour la location en meublé de tourisme de sa résidence secondaire ;

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est délivrée à Madame Nicole MAITLAND, hébergeur pour le logement sis 3052 Chemin du Moulin – Impasse de la Treille à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470).

Article 2 - L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à la location saisonnière par le bénéficiaire.

Article 3 - Cette autorisation préalable de changement d'usage n'est pas subordonnée à une compensation.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est adressée au service Tourisme de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (tourisme@caprovinceverte.fr).

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maximin, le 5 juin 2026

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
Vesselina GARELLO

